COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, N. JEANTET, L. DEROQUE, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN, T. BEAUQUIER, Y. LE MOAL

Absents : J. MALLET

Procurations :

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 1er février 2024
2. Budget communal 2024 – vote du budget et de toutes les délibérations afférentes
3. Vote du taux des taxes locales
4. Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Hérault Energies : convention CF EP/2024/014 : remplacement de 9 lanternes sur poteaux
6. Proposition d'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation
7. Renouvellement de la convention avec l'ASCB concernant l'organisation des festivités et l'occupation du domaine public pour l'année 2024
8. Demande de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes
9. Liste préparatoire pour le jury d'assises 2025
10. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal autorise l'ajout de points à l'ordre du jour :

- **Avenant au contrat d'assurance Groupama :**

Madame le Maire expose la proposition d'avenant au contrat d'assurance Groupama. Il s'agit d'évolutions concernant le risque cyber attaque, concernant les sinistres liés à une catastrophe naturelle et concernant les situations d'épidémies. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance.

- **Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – mandat au CDG 34**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre De Gestion de l'Hérault va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.
Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Elle précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Aide exceptionnelle**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par une administrée. En effet cette personne doit faire face à des frais élevés exceptionnels (frais médicaux, frais de réparation de véhicule…) qui rendent sa situation précaire.
Le conseil municipal décide à titre exceptionnel d'attribuer une aide financière ponctuelle sous forme de bons d'achats alimentaires pour un montant de 320 €. Elle sera également accompagnée dans les démarches pour l'obtention d'aides sociales auxquelles elle peut prétendre.

1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 1er février 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 1er février 2024 est validé.

2/ Budget communal 2024 : vote du budget et de toutes les délibérations afférentes

- **Compte de gestion du receveur exercice 2023- Budget principal M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;
Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du Service Gestion Comptable Est-Hérault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Rose-Marie BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 relatif au budget de la commune.
- dit que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

❖ **Compte administratif exercice 2023- Budget principal M14**

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2023 :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général (achat petit matériel, entretien réparation, fluides, assurances…)	54 443.42	Recettes des services + Atténuation de charges	13 009.17
Dépenses de personnel (salaires et charges sociales)	76 492.92	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	146 547.28
Autres dépenses de gestion courante (subventions et participations, indemnités élus…)	76 225.02	Dotations et participations	46 255.34
Remboursement des emprunts	6 714.24	Recettes de gestion courante (loyers)	32 627.71
Dotations provisions semi-budgétaires	0.80	Recettes exceptionnelles	10 800.06
Attributions de compensation	2 782.00		
Total des dépenses	**216 658.40**	**Total des recettes**	**249 239.56**

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat.

- Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 249 239.56 euros *(en 2022 : 227 285.74 €)*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 216 658.40 € *(en 2022: 184 433.83 €)*.
- Les dépenses de personnel représentent 35.3 % des dépenses de fonctionnement de la commune. L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation du temps de temps de travail de la secrétaire de mairie (à 80% depuis le 1er mai 2023) ; l'augmentation du point d'indice, et l'embauche d'un agent contractuel en remplacement de l'agent technique en arrêt maladie.

Le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement est un excédent de 32 581.16 € *(en 2022: 42 851.91€).*

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022) était un excédent de fonctionnement de 226 637.86 €
La part affectée à l'investissement en 2023 est de 135 406.11 € pour couvrir le déficit d'investissement 2022.
Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est donc de 123 812.91 €

Pour le budget 2024, il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 123 812.91 €**
qui correspond au résultat de clôture 2022 (226 637.86 €) moins la part affectée à l'investissement 2023 (135 406.11 €) plus le résultat 2023 (32 581.16 €).

Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Caution	580.00	Caution	580.00
Remboursement d'emprunts	11 792.56	FCTVA	3 060.04
Immobilisations corporelles *(voir détail ci-dessous)*	134 854.03	Taxe d'urbanisme	7 391.40
		Subventions diverses	62 128.97
		Excédent de fonctionnement capitalisé	135 406.11
Total des dépenses	**147 226.59**	**Total des recettes**	**208 566.52**

- **Le résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement est un excédent de 61 339.93 €.**

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022) était un excédent d'investissement de 181 223.56€

Pour le budget 2024, il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 242 563.49 €** qui correspond au résultat de clôture 2022 (181 223.56 €) plus le résultat excédentaire 2023 (61 339.93 €).

Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :
Climatisation logements Le Four et Ecole : 8 257 €
Réfection préau de l'école : 4 650 €
Acquisition débroussailleuse autoportée : 7 746 €
Aire de jeux Le Plan : 25 046 €
Acquisition d'un logiciel état civil : 1 590 €
Réfection Chemins de Montaud et du Camp Bertau (solde) : 41 476 €
Travaux sur la bâtisse de Fontbonne (acompte menuiseries) : 8 000 €
Travaux d'aménagement du D1 (solde) : 24 901.22 €
Travaux d'éclairage public D1 (solde) : 12 886.83 €

- **Affectation du Résultat d'Exploitation 2023 – Budget Principal M14:**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2023 présente un excédent global de 366 376.40 €, qui se décompose comme suit :

Excédent d'investissement : 242 563.49 €
Excédent d'exploitation : 123 812.91 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter les résultats 2023.
Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter au budget 2024:

- 123 812.91 € à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)
- 242 563.49 € à l'excédent d'investissement reporté (article 001)

- **Vote du budget primitif 2024 :**

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	95 958.16	Excédent reporté	123 812.91

Dépenses de personnel	86 550.00	Recettes des services	7 300.00
Autres dépenses de gestion courante	79 147.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	133 180.00
Remboursement des emprunts (intérêts)	6 248.00	Dotations et participations	46 604.25
Autres dépenses	3 156.00	Recettes de gestion courante (loyers)	31 244.00
Attributions de compensation	2 782.00	Produit exceptionnel	1 700.00
Virement à la section d'investissement	70 000.00		
Total général	**343 841.16**	**Total général**	**343 841.16**

- Les recettes de fonctionnement 2024, sans l'excédent reporté, représentent 220 028.25 € *(215 500 € en 2023).*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.
Les attributions de compensation (2 782 €) correspondent à la somme versée à la Communauté de Communes du Grand Pic Loup en contrepartie de l'entretien du Chemin de St Hilaire qui a été intégré aux voiries communautaires.

- Les dépenses de personnel représentent 31.6 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement, sans le virement à la section d'investissement représentent 273 841.16 € *(256 731.75 € en 2023).*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2024 : 70 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les taxes foncières locales :

- Montant perçu en 2021 : 92 372 €
- Montant perçu en 2022 : 92 738 €
- Montant perçu en 2023 : 101 368 €

2 - Les dotations versées par l'Etat - Principalement la **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement :

- Montant DGF en 2022 : 32 942 €
- Montant DGF en 2023 : 34 979 €
- Montant DGF en 2024 : 37 111 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2021 : 31 344 €
- Revenus des immeubles 2022 : 32 425 €
- Revenus des immeubles 2023 : 32 626 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2024 : 31 744 € *(la salle polyvalente est moins louée)*

La capacité d'autofinancement nette (CAF) :
Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées. En 2023, elle enregistre une baisse marquée en raison d'une augmentation plus rapide des charges que des produits (20 789.00 € contre 31 862.00 € en 2022).

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	12 259.32	Excédent reporté	242 563.49
Caution logement	900.00	Caution logement	310.00
Achat matériel informatique/outillage	3 500.00	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
Travaux sur bâtiments *Voir détail ci-dessous*	379 094.00	FCTVA	41 056.71
Travaux de voirie *Voir détail ci-dessous*	24 515.00	Taxe d'urbanisme	6 800.00
Travaux éclairage public	9 500.00	Subventions diverses	160 268.18
Frais d'études	60 000.00		
Terrains (provisions)	31 230.06		
Total général	**520 998.38**	**Total général**	**520 998.38**

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Frais d'études préalables aux travaux de rénovation de la salle polyvalente : 60 000.00 €
- Travaux d'éclairage public : 9 500.00 €

- Travaux sur bâtiments (379 094.00 €):
  - Climatisation logement Petit Piou : 4 966.00 €
  - Travaux à l'école (volets+ rampe) : 4 128.00 €
  - Travaux de rénovation de la bâtisse de Fontbonne : 120 000.00 €
  - Travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente : 250 000.00 €
- Travaux de voirie (24 515.00 €):
  - Travaux de voirie chemins des mattes, et de l'hort de norrat : 20 075.00 €
  - Travaux de voirie chemin de Clauzel : 4 440.00 €

Les subventions d'investissement obtenues :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Aménagement D1			52 289.18
Voirie	13 300.00		
Travaux bâtisse de Fontbonne	63 100.00		24 000.00
Aire de jeux			7 579.00

Les subventions d'investissement en attente :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Climatisation		2 957.50	
Matériel informatique		727.50	
Travaux de voirie		1 850.00	
Travaux école		1 720.00	

Travaux salle polyvalente		22 745.00	
Frais études préalables salle polyvalente			25 500.00

Etat de la dette au 1er janvier 2024

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2023	Capital 2024	Intérêts 2024
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	32 588.88	3 241.74	1 365.22
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	133 896.84	9 017.58	4 882.26
TOTAL					**12 259.32**	**6 248.00**
Dépenses					*Investissement*	*Fonctionnement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

Budget M 57	**Dépenses**	**Recettes**
- Investissement	520 998.38 €	520 998.38 €
- Fonctionnement	343 841.16 €	343 841.16 €
TOTAL	864 839.54 €	864 839.54 €

3/ Vote du taux des taxes locales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Elle précise que pour 2024, les bases seront revalorisées à hauteur de 3.9 %,
En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux et fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.70 %
- taxe d'habitation : 9.11 %

4/ Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° 2024-00757 – parcelles A5 ; A6 ; A7 ; A10 (terrains non bâtis) Prix moyen au m² : 1.52 €
N° 2024-01255 – parcelle A 93 (terrain non bâti) Prix moyen au m² : 0.80 €

- Le droit de préemption n'a pas été exercé.

5/ Hérault Energies : convention CF EP/2024/014 : remplacement de 9 lanternes sur poteaux

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence investissement sur les installations d'éclairage public au Syndicat Hérault Energies, des travaux d'investissement sur le réseau éclairage public peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies.

Le programme de travaux prévoit en 2024 le remplacement de neuf lanternes sur poteaux.
Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la programmation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la programmation des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, avec le remplacement de neufs lanternes sur poteaux,
Adopte le projet de convention et son annexe financière présentés et annexés à la présente délibération,
Habilite Madame le Maire à signer ladite convention.

6/ Proposition d'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes…) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme.
Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.
Elle redonne la définition de « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal ».
Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.
Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.
Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

Exercer une vigilance constante sur le territoire communal **en adaptant et mobilisant des moyens** suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;

S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre…) ;
Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes…) ;
Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE
Article 1 : DE CONFIRMER l'engagement de la commune dans cette démarche et **DE VALIDER** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.
Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents correspondants à ce projet.
Article 3 : DE MOBILISER les ressources de la commune et DE COLLABORER pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation

7/ Renouvellement de la convention avec l'ASCB concernant l'organisation des festivités et l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association Sportive et Culturelle de Buzignargues afin de définir les conditions dans lesquelles l'ASCB est autorisée à occuper le domaine public aux fins d'organiser les évènements festifs prévus au cours de l'année 2024.
Elle donne lecture du projet de convention.

ARTICLE 1 BIS –DOMANIALITE PUBLIQUE
La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARICLE 2 –MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS
Les emplacements sont situés :

- **Fiesta Taurina 2024 -** du mardi 14 mai au dimanche 19 mai 2024
  Salle polyvalente + parking
  Bibliothèque
  Place du Jeu de Ballon
  Place Le Plan

  Selon les parcours des taureaux (voir arrêtés de circulation pour les horaires):
  Rue de la Benovie
  Rue des Candinières
  Chemin des Camp Bertau
  Chemin du Moulin Bas
  Chemin des Mattes
  Chemin de St Hilaire
  Le Plan

Impasse des Micocouliers
Chemin de la Montade
Chemin du Moulin Haut
Chemin du Pioch du Prieur
Chemin des Praderies
Chemin de St Bauzille de Montmel au Moulin Haut

- **Buzi Bières** le samedi 14 septembre 2024
  Salle polyvalente + parking
  Place du Jeu de Ballon
  Place de l'Église
  Place de la Mairie
  Rue du Four
  Rue du Porche
  Rue de la Cantonade

La localisation des emplacements faisant l'objet de la convention ne peut être modifiée sans l'accord préalable écrit de la commune.
Dans le cadre de travaux de sécurité à caractère urgent, l'occupant doit permettre l'intervention des services communaux, à défaut la commune peut décider d'un changement de lieu d'exercice sans préavis.

ARTICLE 3- DESTINATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
L'occupant ne pourra affecter l'emplacement à une destination autre que l'activité décrite dans l'article 1.

ARTICLE 4- RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT
4-1- Caractère personnel

La présente convention est consentie à titre personnel à l'Association Sportive et Culturelle de Buzignargues.
A cet égard, l'occupant déclare être pleinement informé :

1. qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'occupation.

L'ASCB devra informer la commune en cas d'occupation par des tiers.

4-2- Responsabilités
En tant qu'organisateur de l'évènement, l'ASCB est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence de ses installations.
L'occupant garantit la commune contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.
L'occupant prend à sa charge les travaux et la mise aux normes des équipements, en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public.

4-3- Assurances
L'occupant est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une police d'assurance, dont une attestation sera remise à la commune.

ARTICLE 5– INCESSIBILITE
La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE
La durée de la présente convention entrera en vigueur à la date de signature, pour l'année 2024, aux dates suivantes :
Fiesta taurina du 17 au 19 mai 2024 (à partir du 14 mai pour l'installation)
Buzi Bières le 14 septembre 2024.

La présente convention peut être résiliée par la commune pour motif d'intérêt général de droit ou pour tout autre motif, moyennant un préavis de deux (2) mois, notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – REDEVANCE
L'occupation n'est pas soumise à redevance en application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; la gratuité est l'exception, elle est décidée par le Conseil municipal et ne bénéficie qu'aux associations à but non lucratif et concourant à un intérêt général ; **elle est valorisée au titre de la subvention versée à l'association tout comme l'aide fourni par la commune à savoir :**

- Mise à disposition de la salle polyvalente,
- Prêt du camion pour le transport des barrières taurines,
- Mise à disposition d'un espace de stockage dans le hangar des services techniques,
- Mise à disposition de la salle du conseil municipal pour la tenue de réunions
- Mise à disposition de la bibliothèque

L'occupant prend en charge les frais liés à l'utilisation du domaine public (fluides, téléphonie, charges diverses…) hormis à la salle polyvalente.

ARTICLE 8 -LITIGES
En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant la juridiction administrative compétente

8/ Demande de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention de fonds de concours au titre de l'année 2024. Plusieurs projets communaux sont éligibles à cette aide. Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de solliciter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible aux titres des fonds de concours 2024, pour les projets suivants :

- Aménagement logement communal Le Petit Piou (climatisation et terrassement) :
  Dépenses HT : 5 915 €
- Remise en état du Chemin de Clauzel:
  Dépenses HT : 3 700 €
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces publics :
  Dépenses HT : 1 010.36€

Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la réalisation de ces projets.
Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget 2024

9/ Liste préparatoire pour le jury d'assises 2025

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises de l'Hérault pour l'année 2025, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Sont tirés au sort :

- Madame Flora DETREZ
- Monsieur Felix BOUCHET
- Madame Christelle BARDY

Madame le Maire précise que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire, la liste définitive des jurés devant être établie ultérieurement par une commission départementale présidée par le Premier Président de la Cour d'Appel après un second tirage au sort.

10/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h45.

A. ROUVIERE-ESPOSITO **S. RICHARTE**

M-C. BANIOL **N. JEANTET**

R-M. BERGER **Y. LE MOAL**

P. ROUSTAN **N. ENJALRIC**

L. DEROQUE **T. BEAUQUIER**

J. MALLET